

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ

Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 05 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette MÉTÉ, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Cyril JAUNEAU, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES.

Étaient excusées : Juliette LALOGÉ, Anne-Sophie SOUSA.

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Lionel PARIS.

Nombre de votants : 09

Secrétaire de séance : Ginette MÉTÉ

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Observations et approbation de la séance du 29 novembre 2024.**
2. **Tarifs des services communaux pour l'année 2025.**
3. **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**
4. **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire – Convention de mise en œuvre des paies externalisées.**
5. **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire – Convention unique d'accès et de recours aux missions et services proposés par le pôle emploi public.**
6. **Fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) – Demande de subvention 2025.**
7. **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Demande de subvention 2025.**
8. **Questions diverses.**

1. Observations et approbation de la séance du 29 novembre 2024

Observations : néant.

Approbation : à l'unanimité.

2. Tarifs des services communaux pour l'année 2025

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2025. Elle rappelle les tarifs 2024 :

- Cimetière – Concession

Terrain - 30 ans	200 €
Terrain - 50 ans	250 €
Case columbarium - 15 ans	350 €
Case columbarium - 30 ans	500 €
Cave-urne - 15 ans	350 €
Cave-urne - 30 ans	500 €
Dispersion cendres - Jardin du souvenir	50 €

- **Foyer rural**

	Bridoréens	Hors commune	Associations communales	Associations hors communes
Journée de 8H à 21H	110 €	210 €	Gratuit	210 €
Soirée de 19H à 8H	110 €	210 €	Gratuit	210 €
Week-end du vendredi 17H au dimanche 20H	180 €	300 €	Gratuit	280 €
Matériel rétroprojecteur	50 €	50 €	Gratuit	50 €
½ journée évènement familial	70 €			
Caution Ménage	50 €			
Caution Location	400 €			

- Gratuité pour manifestations sportives et culturelles hebdomadaires
- Assurance responsabilité civile à fournir
- Etat des lieux à l'entrée et à la sortie de la location

- **Préau**

	Bridoréens	Hors commune	Associations communales	Associations hors communes
Journée	80 €	100 €	Gratuit	100 €
Week-end	120 €	150 €	Gratuit	150 €
½ journée évènement familial	70 €			
Caution Ménage	50 €			
Caution Location	400 €			

- **Cumul salle + préau = tarifs salle du foyer + 45 €**
- Gratuité pour manifestations sportives et culturelles hebdomadaires
- Assurance responsabilité civile à fournir
- Etat des lieux à l'entrée et à la sortie de la location

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2025 comme suit :

- **Cimetière – Concession**

<i>Terrain - 30 ans</i>	200 €
<i>Terrain - 50 ans</i>	250 €
<i>Case columbarium - 15 ans</i>	350 €
<i>Case columbarium - 30 ans</i>	500 €
<i>Cave-urne - 15 ans</i>	350 €
<i>Cave-urne - 30 ans</i>	500 €
<i>Dispersion cendres - Jardin du souvenir</i>	50 €

- **Foyer rural**

La gratuité du foyer rural est accordée :

- pour les manifestations sportives et culturelles hebdomadaires,
- pour les activités et réunions des écoles du RPI, de la MARPA La Gabillière de Bridoré, de l'ESAT Les Grandes Reuilles de Bridoré ainsi que l'APAJH Foyer d'hébergement de Bridoré,
- aux associations à objet caritatif, humanitaire ou organisant une manifestation dans un but caritatif, humanitaire,
- aux organismes réalisant, dans le cadre d'un partenariat formalisé, des actions participant aux politiques publiques municipales menées de concert avec la commune ;
- aux candidats dans le cadre des campagnes électorales fixées officiellement par le Ministère de l'Intérieur de la République Française pour la tenue des réunions publiques à compter du lundi de la quatrième semaine précédant le 1er tour de scrutin et entre les deux tours de scrutin dans la limite d'une réunion, pour chacun des deux tours. »

- Assurance responsabilité civile à fournir à la signature du contrat de location.
- Chèques de cautions à remettre à la signature du contrat de location.
- Etat des lieux effectués à l'entrée et à la sortie de la location.

	Bridoréens	Hors commune	Associations communales	Associations hors communes
Journée de 8H à 21H	110 €	210 €	Gratuit	210 €
Soirée de 19H à 8H	110 €	210 €	Gratuit	210 €
Week-end du vendredi 17H au dimanche 20H	180 €	300 €	Gratuit	280 €
Chauffage ou climatisation - Journée	20 €	20 €	Gratuit	20 €
Chauffage ou climatisation - Soirée	20 €	20 €	Gratuit	20 €
Chauffage ou climatisation – Week-end	30 €	30 €	Gratuit	20 €
Matériel rétroprojecteur	50 €	50 €	Gratuit	50 €
½ journée évènement familial	70 €			
Caution Ménage	50 €			
Caution Location	400 €			

- **Préau**

La gratuité du préau est accordée :

- pour les manifestations sportives et culturelles hebdomadaires,
- pour les activités et réunions des écoles du RPI, de la MARPA La Gabillière de Bridoré, de l'ESAT Les Grandes Reuilles de Bridoré ainsi que l'APAJH Foyer d'hébergement de Bridoré,
- aux associations à objet caritatif, humanitaire ou organisant une manifestation dans un but caritatif, humanitaire,
- aux organismes réalisant, dans le cadre d'un partenariat formalisé, des actions participant aux politiques publiques municipales menées de concert avec la commune ;
- aux candidats dans le cadre des campagnes électorales fixées officiellement par le Ministère de l'Intérieur de la République Française pour la tenue des réunions publiques à compter du lundi de la quatrième semaine précédant le 1er tour de scrutin et entre les deux tours de scrutin dans la limite d'une réunion, pour chacun des deux tours. »

- Assurance responsabilité civile à fournir à la signature du contrat de location.
- Chèques de cautions à remettre à la signature du contrat de location.
- Etat des lieux effectués à l'entrée et à la sortie de la location.

	Bridoréens	Hors commune	Associations communales	Associations hors communes
Journée	80 €	100 €	Gratuit	100 €
Week-end	120 €	150 €	Gratuit	150 €
Caution Ménage	50 €			
Caution Location	400 €			

- **Location de la salle du foyer rural et du préau = tarifs du foyer + 45 €**

3. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu de la mutation de la secrétaire de mairie et du recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir à son remplacement, il y a lieu de compléter la délibération du 14 avril 2023 relative au régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies comme suit :

- **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – I.F.S.E. : ajout :**

Catégorie B – service administratif : Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux / Fonction de Secrétaire de Mairie

Montant annuel maximum d'IFSE retenu par le Conseil municipal : 1 200 € - Montant plafond de l'Etat : 16 015 €

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

- Mise en place du complément indemnitaire annuel – C.I.A. : ajout :

Catégorie B – service administratif : Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux / Fonction de Secrétaire de Mairie

Montant annuel maximum du CIA retenu par le Conseil municipal : 1 000 € - Montant plafond de l'Etat : 2 185 €

Le C.I.A. sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

4. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire – Convention de mise en œuvre des paies externalisées

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, peut réaliser chaque mois les travaux liés au traitement de la paie des personnels rémunérés par la commune ainsi que les indemnités des élus comprenant :

- Les opérations préalables à la gestion des paies et indemnités des élus :
 - o Mise en place de la collectivité par saisie de ses coordonnées administratives,
 - o Paramétrage des liaisons « établissement / tiers / agents » et des liaisons budgétaires et comptables,
 - o Mise en place des informations propres aux agents ou aux élus (Etat Civil – adresse – coordonnées bancaires, etc...),
 - o Mise en place des événements administratifs (Statut, Grade, Indices, régime de cotisations, régime indemnitaire, etc...) – saisie auprès du service des Carrière du Centre de Gestion,
 - o Création des services d'affectation pour établissement de la comptabilité analytique.
- La gestion mensuelle des paies et indemnités :
 - o Vérification des éléments administratifs existants et saisie des événements administratifs évolutifs (changement de situation statutaire ou autre) – saisie auprès du service des Carrière du Centre de Gestion,
 - o Saisie des éléments variables du mois (régime indemnitaire, IHTS, nombre d'enfants SFT, etc...) au vu de la fiche navette mensuelle retournée par « **La collectivité de Bridoré** »,
 - o Gestion des rappels,
 - o Calcul, vérification et mise à disposition des bulletins de paie et indemnités des élus,
 - o Génération et mise à disposition des états de charges salariales et patronales par tiers,
 - o Génération et mise à disposition de journaux de paie,
 - o Génération et mise à disposition du fichier Hopayra (liste des virements aux agents et aux élus),
 - o Génération, contrôle et mise à disposition du fichier de l'interface comptable,
 - o Validation de la paie et des indemnités des élus en fin de période,
 - o Gestion/transfert des fichiers pour la DSN (Déclaration Sociale Nominative),
- La gestion des déclarations annuelles des salaires :
 - o Génération et mise à disposition d'éléments récapitulatifs annuels.

Ces travaux seront rémunérés sur la base d'un tarif (7,50 € TTC au 08/11/2022) par bulletin de paie et pour l'ensemble des activités ci-dessus décrites pour chaque bulletin de paie.

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et la commune de Bridoré.

Madame le Maire sollicite donc les membres du Conseil municipal, dans le but d'obtenir l'autorisation de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

5. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire – Convention unique d'accès et de recours aux missions et services proposés par le pôle emploi public

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à

une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur :

- L'adhésion à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire.
- Autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

6. Fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) – Demande de subvention 2025

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 11 octobre 2024 du Conseil Départemental concernant la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale sur l'année 2025 destiné aux communes de moins de 2 000 habitants. La demande de subvention 2025 doit être déposée par voie dématérialisée avant le 31 décembre 2024.

Le montant du FDSR enveloppe « socle » attribué chaque année est de 9 262 €.

Sont éligibles :

=> les projets relevant de la section d'investissement du budget de la commune.

=> les projets qui seront impérativement achevés ou engagés avant **le 15 novembre** de l'année d'obtention de la subvention départementale.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDSR enveloppe socle pour le projet travaux de voirie – programme 2025.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Travaux de voirie	27 401,40 €	FDSR enveloppe socle	9 262,00 €
		Autofinancement	18 139,40 €
TOTAL HT	27 401,40 €	TOTAL HT	27 401,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de programme voirie 2025, estimé à 27 401,40 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel exposé,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire une subvention au titre du Fonds départemental de solidarité rurale enveloppe socle pour l'année 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

7. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Demande de subvention 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire du 24 octobre 2024 du préfet d'Indre-et-Loire précise les modalités d'attribution au titre de l'exercice 2025 de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Les opérations prioritaires pour 2025 sont :

- Bâtiments publics communaux et intercommunaux
- Maintien des services à la population en milieu rural
- Transition écologique
- Mobilité durable
- Attractivité économique et touristique
- Divers

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la présentation d'un dossier de subvention.

Le Conseil municipal décide de ne pas déposer de demande de subvention au titre de la DETR 2025.

8. Questions diverses

- Invitation des élèves des écoles de Saint-Hippolyte, Saint-Jean, Bridoré et de leurs enseignants à leur soirée de Noël vendredi 13 décembre 2024 à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Perrusson.
- Bulletin municipal « La Gazette » 2025.
- APAJH - Demande de stage pour Eric Paray travailleur en espaces verts (résident sur la commune). Voir avec Madame Morier coordinatrice de Projets APAJH pour la faisabilité de ce stage.
- Panier garni 2025 à l'attention des aînés de 70 ans et plus.
Retrait des paniers à la mairie mercredi 8 janvier 2025 de 10h à 12h et vendredi 10 janvier 2025 de 10h à 12h.
- Dates à retenir :
 - Samedi 18 janvier à 18h – Cérémonie des vœux, feu artifice, vin d'honneur
 - Vendredi 31 janvier – Assemblée générale du Comité des fêtes
 - Dimanche 02 février à 15h – Concert Yann Beaujouan
 - Dimanche 06 avril – Course cycliste - Association Guidon du crochu
 - Samedi 28 juin – Randonnée, méchoui du Comité des fêtes, ou autres propositions
 - Dimanche 05 octobre – Randonnée gourmande du Comité des fêtes, ou autres propositions
- Thierry Bussonnais soumet l'idée de refaire le repas de Noël avec les enfants de l'école, les élus et les agents.....
- Jean-Noël Mété fait part que le car scolaire Rémi stationne devant la borne incendie à Saint-Martin. Demander au chauffeur de se décaler pour permettre l'accès à la borne.

La séance est levée à 21h58

Le Maire, Pascale MOREL

La Secrétaire de séance, Ginette MÉTÉ